



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 AOÛT 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 août 2022 à 19h38, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Monsieur le conseiller Gilles Lapierre est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203;
 - e) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1767-22 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;



No de résolution
ou annotation

- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable;
 - h) Avis de motion du règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle, dépôt et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles;
 - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) »;
 - d) Adoption du second projet de règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405;
 - e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313;
 - f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement;
 - g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1755-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, afin de se conformer au tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec, au 1^{er} janvier 2022;
- b) Adoption du règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) »;

8- Contrats et ententes :

- a) Vente par la Ville du lot 2 429 958 du cadastre du Québec – 1^{re} Avenue / rue de la Mairie;
- b) Abrogation de la résolution numéro 294-06-22 « Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP – Renouvellement »;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition, installation et gestion d'horodateurs;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation d'une baie vitrée à la patinoire réfrigérée;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Achat et mise en production de la nouvelle plateforme d'alerte citoyenne;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux pour un dos d'âne allongé sur la rue du Géranium – 2022GÉ12-AOI;

10- Mandats;

11- Dossier juridique :

- a) Renouvellement – Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales – Place Richer – Lot 2 178 091 du cadastre du Québec;

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Nomination de rues;
- b) Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres;
- c) Autorisations – Démarrage et exploitation d'un café à la bibliothèque municipale;



No de résolution
ou annotation

- d) Autorisation de signatures – Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et abrogation de la résolution numéro 021-01-21;
 - e) Modification de la résolution numéro 261-06-22 « Acceptation provisoire des travaux – Construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées – 2020GÉ35-AOP »;
 - f) Modification de la résolution numéro 296-06-22 « Soumissions – Travaux d'aménagement d'un parc canin – 2020GÉ07-AOP »;
 - g) Autorisation de l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Roussillon à l'Entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson;
 - h) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 278 000 \$;
- 14- Gestion externe :
- a) Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire;
 - b) Accompagnement du Centre d'écologie urbaine de Montréal en vue de la transformation éventuelle de la rue Saint-Pierre;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports;
 - b) Demande de la Ville – Aide-Financière – Programme « Fonds de développement des communautés urbaines 2022 (FDCU);
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande de modification au règlement de zonage numéro 1528-17 relativement à la zone MS-416;
 - b) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux - Branche 22;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00037 – 615, rang Saint-Régis Sud;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00072 – 67, montée des Bouleaux;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00073 – 7, 9, 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00078 – 777, rang Saint-Pierre Sud;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2022-00027 – 7, 9, 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00071 – 67, montée des Bouleaux;
 - c) Demande de PIIA numéro 2022-00080 – 108, rue Benoît;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

380-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

- 8-f) Octroi de contrat de gré à gré – Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles à l'Écocentre;
- 12-a) Embauche temporaire au poste de conseillère en communication.

- en retirant le point suivant :

- 8-d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation d'une baie vitrée à la patinoire réfrigérée;

- en modifiant les titres des points suivants afin qu'ils se lisent comme suit :

- 8-e) Octroi de contrat de gré à gré – Achat et mise en production de la nouvelle plate-forme d'alerte citoyenne pour la sécurité civile;
- 9-a) Soumissions- Travaux pour un plateau surélevé sur la rue du Géranium – 2022GE12AOI.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 19 juillet 2022.

381-08-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 7 juillet 2022 et du 19 juillet 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

382-08-22

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juillet 2022 se chiffant à 7 192 484,83 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 juillet 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-22

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1767-22

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1767-22 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1767-22 autorisant la modification de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-22

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.



No de résolution
ou annotation

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1768-22 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1769-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de prévoir de nouveaux tarifs en matière d'environnement et développement durable.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-22, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle.

Le projet de règlement numéro 1770-22 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 afin de modifier une rémunération additionnelle est également déposé devant le Conseil et présenté par madame Johanne Di Cesare.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

383-08-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

384-08-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles, tel que soumis à la présente séance.

385-08-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) », tel que soumis à la présente séance.

386-08-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.

387-08-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1764-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-315 à même la zone H-313, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

388-08-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de mettre à jour la terminologie et certaines normes concernant les projets de redéveloppement, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

389-08-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-22

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1766-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser l'usage « Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » dans la zone MS-203, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

390-08-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1755-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1755-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, afin de se conformer au tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec, au 1^{er} janvier 2022, tel que soumis à la présente séance.

391-08-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 juillet 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) », tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

392-08-22

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 429 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
1^{RE} AVENUE / RUE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel de proposition et qu'une seule offre a été reçue;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Gestion DCLIC Inc. le lot 2 429 958 du cadastre du Québec pour la somme de 800 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat, tel que soumise à la présente séance, signée le 21 juillet 2022 par l'acheteur et acceptée par la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

393-08-22

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 294-06-22 « SOUMISSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – SECTEUR RURAL – 2019TP14-AOP – RENOUELEMENT »

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de la résolution numéro 294-06-22, l'entreprise Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc. a informé la Ville de son intention de ne pas effectuer le contrat pour la période en option;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 294-06-22 « Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP – Renouvellement ».

394-08-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION, INSTALLATION ET GESTION D'HORODATEURS

CONSIDÉRANT que l'article 14.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation et la gestion des horodateurs;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Casez APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour l'acquisition, l'installation et la gestion d'horodateurs aux travaux publics (logiciel et systèmes physiques) à InfoPunch, aux prix unitaires soumis, conformément à la proposition reçue datée du 20 juillet 2022, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

La valeur de ce contrat est de 7 851,63 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications ou la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 à 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452).

395-08-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT ET MISE EN PRODUCTION DE LA NOUVELLE PLATEFORME D'ALERTE CITOYENNE POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat et la mise en production de la nouvelle plateforme d'alerte citoyenne;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat et la mise en production de la nouvelle plateforme d'alerte citoyenne « COMALERTE » à Prudent, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 1^{er} août 2022 révisée le 2 août 2022, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

La valeur totale de ce contrat est de 62 553,46 \$, taxes incluses, dont 7 933,28 \$ pour l'achat du logiciel et 54 620,18 \$ pour l'entretien annuel pour la durée du contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service des Technologies de l'information et des communications à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 (poste budgétaire 23-559-00-131) pour un montant de 7 244,14 \$, taxes nettes pour l'achat du logiciel et du poste budgétaire 02-190-00-452 et pour un montant de 3 914,28 \$ pour le frais annuel d'abonnement).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 à 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452 frais d'abonnement annuel).

396-08-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE– 2022EDD03-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la location de conteneurs, le transport et le traitement des matières résiduelles de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à PRO-JET Démolition Inc., le contrat visant les services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, aux prix unitaires négociés et conformément au contrat numéro 2022EDD03-CGG, et ce, pour une période de six (6) semaines, soit du 21 août au 30 septembre 2022 ou jusqu'au prix maximum du contrat.

La valeur de ce contrat est de 82 147,73 \$ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

SOUSSIONS :

397-08-22

SOUSSIONS – TRAVAUX POUR UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA RUE DU GÉRANIUM – 2022GÉ12-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux pour un plateau surélevé sur la rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Pavage Axion inc.	54 762,31 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	63 000,00 \$
Les Pavages Ultra inc.	72 091,05 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un plateau surélevé en pavage sur la rue du Géranium, d'ajout de deux puisards, de marquage et d'ajout de panneaux de signalisation.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'installation d'un plateau surélevé sur la rue du Géranium, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ12-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 54 762,31 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 54 762,31 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 54 762,31 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-391 « Infrastructures ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

398-08-22

RENOUVELLEMENT – IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES – PLACE RICHER – LOT 2 178 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-08-20 « Imposition d'une réserve foncière à des fins municipales » adoptée le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT que cette réserve pour fins publiques a été imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'îlot de fraîcheur, d'espace vert et d'espace de conservation qui servira notamment de zone tampon entre le secteur résidentiel de Saint-Constant et le secteur commercial de Delson;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période de deux (2) ans et que cette dernière peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter de l'expiration de la réserve précédente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite réserve pour une période supplémentaire de deux (2) ans;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

De renouveler l'imposition de la réserve pour fins publiques sur le lot 2 178 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour une période additionnelle de deux (2) ans.

Que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, plus particulièrement aux fins d'îlot de fraîcheur, d'espace vert et d'espace de conservation qui servira notamment de zone tampon entre le secteur résidentiel de Saint-Constant et le secteur commercial de Delson.

De mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents requis et représenter la Ville dans ce dossier.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

RESSOURCES HUMAINES :

399-08-22

EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, madame Vanessa Fortin, à titre d'employée temporaire, au poste de conseillère en communication – volet corporatif au Service des communications et des technologies de l'information, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués sauf en ce qui a trait à l'adhésion au régime de retraite.

L'employée débutera le 22 août 2022.

L'employée bénéficiera de trois (3) semaines de vacances dès l'été 2023.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 25 660 \$ du poste budgétaire 02-135-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-135-00-112 « Rémunération des employés temporaires ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-112.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

400-08-22

NOMINATION DE RUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination des rues privées suivantes, situées dans un projet intégré :

Nom de rues	Lot (du cadastre du Québec)
Rue Renaud	5 687 216
Croissant Roy	5 687 216 (voie de circulation en sens unique)

D'officialiser le nom desdites rues par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

401-08-22

CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de lui attribuer les mandats et responsabilités prévus par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De nommer à titre de membre, en date de la présente résolution, les employés occupants les postes suivants :

- Directeur général;
- Greffier adjoint et conseiller juridique;
- Technicien juridique;
- Technicien en gestion documentaire;
- Directeur du Service des Technologies de l'information et des communications;
- Chef – Permis et inspection.

Que la présente résolution soit en vigueur tant et aussi longtemps que celle-ci n'est pas remplacée ou abrogée.



No de résolution
ou annotation

402-08-22

AUTORISATIONS – DÉMARRAGE ET EXPLOITATION D'UN CAFÉ À LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que lors de la conception et de la construction de la bibliothèque, un espace a été prévu pour l'exploitation d'un café;

CONSIDÉRANT l'important exercice de démarchage effectué, depuis plus de deux (2) ans, par la Ville de Saint-Constant pour attirer une entreprise en concession à cette place d'affaires, et ce, en vain étant donné le contexte économique, les difficultés de financement et de recrutement de personnel que vit le secteur de la restauration en situation post-pandémique;

CONSIDÉRANT que l'exercice d'estimation des coûts de démarrage et d'exploitation d'un café par la Ville de Saint-Constant en comparaison avec l'acquisition de diverses franchises démontre que le projet est viable et cohérent;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le démarrage et l'exploitation d'un café à la bibliothèque municipale conformément au concept présenté par le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également de cette façon contribuer à promouvoir les activités de loisirs à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que les services exploités par la Ville de Saint-Constant rencontrent les plus hauts standards de service à la clientèle, priorisent la qualité des biens et mettent de l'avant des valeurs en cohérence avec la planification stratégique de la Ville et du Plan directeur de développement durable;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre des étapes requises pour démarrer et exploiter un café à la bibliothèque municipale, et ce, à titre de service public.

D'approuver le nom « Café Constantia » pour ce café.

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, le directeur adjoint - Hygiène du milieu ou le superviseur - Gestion alimentaire et Hygiène du milieu à procéder à toutes les demandes de permis requis auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Québec (MAPAQ) ou de toutes autres instances nécessaires afin d'exploiter ce café.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximal de 250 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 23-022-13-772 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.



No de résolution
ou annotation

403-08-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 021-01-21

CONSIDÉRANT les changements organisationnels qui ont eu lieu au cours de la dernière année au service des finances;

CONSIDÉRANT qu'il est important de mettre à jour la liste des personnes autorisées à agir à titre de signataire pour la Ville de Saint-Constant, afin de toujours avoir un signataire disponible;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les personnes suivantes comme signataires autorisés aux comptes de Desjardins pour la Ville de Saint-Constant :

- Jean-Claude Boyer, maire;
- Geneviève Pelletier, directrice des finances et trésorière;
- Julie Duquette, chef de division Comptabilité et trésorière adjointe;

D'autoriser le dépôt d'une demande pour l'ouverture d'un compte de banque supplémentaire pour le Regroupement des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant.

De désigner également madame Geneviève Pelletier, trésorière du regroupement et madame Marie-France Lalonde, vice-présidente du regroupement à titre de signataires autorisés au compte du regroupement des employés non syndiqués.

De désigner la directrice des finances et trésorière, madame Geneviève Pelletier, la chef de division Comptabilité et trésorière adjointe, madame Julie Duquette ainsi que le conseiller en gestion financière, monsieur Louis-Philippe Vézina comme administrateurs principaux sur AccèsD Affaires du compte du regroupement des employés non syndiqués.

De désigner la directrice des finances et trésorière, madame Geneviève Pelletier, la chef de division Comptabilité et trésorière adjointe, madame Julie Duquette ainsi que le conseiller en gestion financière, monsieur Louis-Philippe Vézina comme administrateurs principaux sur AccèsD Affaires.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière, madame Geneviève Pelletier, la chef de division Comptabilité et trésorière adjointe, madame Julie Duquette ainsi que le conseiller en gestion financière, monsieur Louis-Philippe Vézina à agir à titre de gestionnaires du compte de crédit Desjardins.

De retirer le nom de monsieur Stéphane Brochu de la liste des signataires autorisés.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 021-01-21.



No de résolution
ou annotation

404-08-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 261-06-22
« ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION DU
CHALET DU PARC LEBLANC ET DU CHALET DU LAC DES FÉES –
2020GÉ35-AOP »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 261-06-22 « Acceptation provisoire des travaux – Construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées » par le retrait du sixième paragraphe du préambule, soit le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville appliquera, par conséquent, une retenue spéciale du double du montant estimé pour corriger les déficiences d'installation du revêtement; »

405-08-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 296-06-22
« SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN –
2020GÉ07-AOP »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 296-06-22 « Soumissions – Travaux d'aménagement d'un parc canin – 2020GÉ07-AOP » par le remplacement dans le titre et dans le corps de la résolution du numéro « 2020GÉ07-AOP » par le numéro « 2020GÉ07-DSP ».

406-08-22

AUTORISATION DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT
SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR
L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE
SAINT-CONSTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 1995, la Ville de Saint-Constant a conclu avec la Ville de Delson une entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson (ci-après l'Entente);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Roussillon désire adhérer à l'Entente;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21 de l'Entente, le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, par voie de résolution, est nécessaire pour autoriser l'adhésion de la MRC à l'Entente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'adhésion de la Municipalité régionale de comté de Roussillon à l'Entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson.

407-08-22

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 278 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 278 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1485-15	83 500 \$
1485-15	224 000 \$
1486-15	101 000 \$
1486-15	322 900 \$
1507-16	1 506 500 \$
1474-15	99 100 \$
1523-16	285 500 \$
1543-17	129 500 \$
1552-17	114 456 \$
1573-18	32 000 \$
1574-18	127 279 \$
1575-18	145 891 \$
1576-18	317 828 \$
1582-18	25 969 \$
1582-18	533 201 \$
1614-19	217 000 \$
1617-19	56 280 \$
1618-19	112 000 \$
1643-20	74 614 \$
1657-20	616 819 \$
1659-20	305 623 \$
1659-20	1 815 883 \$
1688-21	236 056 \$
1692-21	1 047 864 \$
1693-21	1 261 351 \$
1694-21	74 277 \$
1706-21	106 756 \$
1706-21	869 828 \$
1711-21	214 025 \$
1708-21	221 000 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1523-16, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1614-19, 1617-19, 1618-19, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1692-21, 1693-21, 1694-21, 1706-21, 1711-21 et 1708-21, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9



No de résolution
ou annotation

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1523-16, 1552-17, 1573-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1614-19, 1617-19, 1618-19, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1692-21, 1693-21, 1694-21, 1706-21, 1711-21 et 1708-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

GESTION EXTERNE :

408-08-22

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande à la Ville de Saint-Constant d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la période du 19 au 25 septembre 2022, la « *Semaine de la sécurité ferroviaire* ».



No de résolution
ou annotation

409-08-22

ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE
MONTRÉAL EN VUE DE LA TRANSFORMATION ÉVENTUELLE DE LA RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a approché la Ville de Saint-Constant afin qu'elle participe au projet Local² du Centre d'écologie urbaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet Local² a pour but de faire le lien entre rue commerciale conviviale, mobilité durable et achat de proximité dans une perspective de transition écologique. Par l'accompagnement de municipalités dans la transformation de leur artère commerciale en rue conviviale, Local² compte faire la démonstration que les habitudes de consommation et les comportements de mobilité ont un impact positif sur l'empreinte carbone des villes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a identifié des enjeux de mobilité active et de vitalité commerciale sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le projet Local² aidera la Ville de Saint-Constant à rendre plus conviviale la rue Saint-Pierre, une route régionale qui relève de la compétence du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que ce processus s'inscrit dans l'atteinte des objectifs établis dans le Plan directeur de développement durable de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la participation de la Ville de Saint-Constant au projet Local² piloté par le Centre d'écologie urbaine de Montréal.

DEMANDES DE LA VILLE :

410-08-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application des différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint – Bureau de projets de la Ville de Saint-Constant, monsieur Sébastien Lagacé, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Constant à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projet à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ou tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

411-08-22

DEMANDE DE LA VILLE – AIDE-FINANCIÈRE – PROGRAMME « FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES 2022 (FDCU) »

CONSIDÉRANT le programme « Fonds de développement des communautés urbaines 2022 (FDCU) » offert via la Municipalité régionale de Comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention à cet effet;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds de développement des communautés urbaines 2022 (FDCU) » via la Municipalité régionale de Comté de Roussillon, pour le projet de construction du chalet d'accueil pour les joueurs de soccer, totalisant 1 296 630 \$.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande d'aide financière provenant du FDCU et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

412-08-22

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 RELATIVEMENT À LA ZONE MS-416

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a vendu le principal lot constituant la zone MS-416 en 2019;

CONSIDÉRANT que cette vente a été réalisée suite à un appel de proposition qui exigeait l'inclusion d'un volet commercial dans le projet à prendre place sur ledit lot vendu;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire se soustraire de l'obligation d'y aménager un volet commercial dans son projet sis sur ledit lot pour des raisons de rentabilité, de qualité de vie des futurs citoyens du projet et de besoin sur le territoire en matière de logements;

CONSIDÉRANT que le zonage en vigueur dans la zone MS-416 stipule que les habitations sont seulement autorisées en mixité avec un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le zonage en vigueur dans la zone MS-416 reflète la vision d'aménagement du territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de retirer l'obligation d'une présence commerciale dans la zone MS-416;

CONSIDÉRANT que la zone MS-416 est située à l'intersection stratégique de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine et qu'elle est au cœur de l'aire TOD de la gare Sainte-Catherine et adjacente à la Base de plein air de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les besoins en matière d'offre commerciale pour les citoyens du secteur;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de modification réglementaire soumise par le demandeur à l'égard de la zone MS-416.



No de résolution
ou annotation

413-08-22

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR
L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU MUNICIPAUX – BRANCHE 22

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau de la branche 22 de la rivière Saint-Pierre adjacent aux lots 3 800 819, 3 800 831, 3 800 828, 2 867 596, 2 867 581, 2 867 586 et autres lots du cadastre du Québec, situés entre le rang Saint-Régis Sud et le rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que selon la procédure de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) un inspecteur de la Ville doit juger si les travaux sont justifiés et produire, à cet effet, un rapport écrit;

CONSIDÉRANT que la demande doit également être entérinée par le Conseil municipal et que la Ville doit s'engager à fournir assistance à la MRC de Roussillon pour la suite de l'intervention;

CONSIDÉRANT la visite tenue par l'inspecteur municipal pour cette demande et la conclusion de son inspection à l'effet que les travaux requis sont justifiés;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la demande d'intervention pour l'aménagement des cours d'eau municipaux formulée par messieurs Daniel Robidoux, Yannic Létourneau et Robert Bourdeau et datée du 29 novembre 2021 pour la branche 22 de la rivière Saint-Pierre.

Que la Ville s'engage à fournir à la MRC de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à la demande.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 juillet 2022 produit par le Service des finances;



No de résolution
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1756-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 7 360 721 \$ et un emprunt de 7 360 721 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 404 688 \$;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 8 août 2022;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

414-08-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00037 – 615, RANG SAINT-RÉGIS SUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Duarte Almeida.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'un garage privé isolé sur une propriété comportant une habitation résidentielle unifamiliale avec garage intégré au 615, rang Saint-Régis Sud.

- la propriété comporterait un bâtiment accessoire de type garage privé isolé d'une superficie de 74,3 mètres carrés dans la cour avant en plus d'un garage attenant déjà existant d'une superficie de 60 mètres carrés et d'une remise déjà existante d'une superficie de 19,31 mètres carrés, pour un total de superficie de 153,61 mètres carrés, alors que le règlement précise qu'à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie totale des constructions accessoires à un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » ne doit pas excéder 120 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

- un garage privé isolé projeté comporterait une superficie de 74,3 mètres carrés et le garage attenant existant comporterait une superficie de 60 mètres carrés pour une superficie totale de garage privé de 134,3 mètres carrés, alors que le règlement précise que tout garage privé isolé doit respecter une superficie maximale de 54 mètres carrés et que lorsque plus d'un garage privé est autorisé en fonction de la superficie du terrain, la superficie totale maximale de tous les garages réunis est fixée à 100 mètres carrés, et ce, nonobstant la superficie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00037, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Duarte Almeida, concernant le lot 2 868 739 du cadastre du Québec, soit le 615, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction et le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé isolé d'une superficie de 74,3 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

415-08-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00072 – 67, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Habitations Atlas.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements au 67, montée des Bouleaux.

- Les murs de l'habitation multifamiliale projetée seraient recouverts de matériaux nobles sur une proportion de 56 %, au lieu de 80 %;
- L'aire de stationnement serait recouverte à 100 % en asphalte, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix cases doivent être composées d'au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;



No de résolution
ou annotation

- Les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement ne seraient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité;
- L'aire de stationnement serait à une distance de 0,29 mètre de la ligne avant, alors que le règlement précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant du terrain;
- L'aire de stationnement empiéterait de 6,3 mètres devant le bâtiment multifamilial, au lieu d'un maximum de 3 mètres;
- L'allée de circulation à double sens serait d'une largeur de 6 mètres, au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres;
- Le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 456,5 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 473,7 mètres carrés;
- L'aire de stationnement serait située à une distance de 0,14 mètre du mur de l'habitation multifamiliale, au lieu de 1,20 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00072, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Habitations Atlas, concernant le lot 2 177 840 du cadastre du Québec, soit le 67, montée des Bouleaux, aux conditions suivantes :

- Que les branchements et le drainage du site soient approuvés par les instances concernées;
- Que les lattes de bois soient en bois de composite;
- Que la section du muret de soutènement en bloc de béton, le long de la ligne arrière, soit retirée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Les murs de l'habitation multifamiliale projetée soient recouverts de matériaux nobles sur une proportion de 56 %;
- L'aire de stationnement soit recouverte à 100 % en asphalte;
- Les eaux de ruissellement de l'aire de stationnement ne soient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé;
- L'aire de stationnement soit à une distance de 0,29 mètre de la ligne avant;
- L'aire de stationnement empiète de 6,3 mètres devant le bâtiment multifamilial;
- L'allée de circulation à double sens soit d'une largeur de 6 mètres;



No de résolution
ou annotation

- Le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 456,5 mètres carrés;
- L'aire de stationnement soit située à une distance de 0,14 mètre du mur de l'habitation multifamiliale,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

416-08-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00073 – 7, 9, 11,
RUE GUY ET 42, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par 9442-9479 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet intégré résidentiel en construction situé au 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre.

- Le bâtiment multifamilial de 35 logements en construction au 7, rue Guy (bâtiment A) serait d'une hauteur de 19,08 mètres, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 14 mètres;
- Le bâtiment multifamilial de 51 logements en construction au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) serait d'une hauteur de 15,95 mètres, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 14 mètres;
- Le bâtiment multifamilial de 51 logements situés au 42, rue Saint-Pierre (bâtiment D) comporterait une proportion de matériaux nobles de 76 %, alors que le règlement précise une proportion de 80 %;
- Les bâtiments multifamiliaux contigus de 18 logements situés au 9, rue Guy (bâtiment B) comporteraient une proportion de matériaux nobles de 71,6 %, alors que le règlement précise une proportion de 80 %;
- Les bâtiments multifamiliaux contigus de 15 logements situés au 11, rue Guy (bâtiment C) comporteraient une proportion de matériaux nobles de 72,3 %, alors que le règlement précise une proportion de 80 %;
- La hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, de tous les bâtiments du projet intégré (bâtiments A, B, C et D) serait de 2,49 mètres, alors que le règlement précise 3 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT que les éléments dans la dérogation mineure numéro 2021-00156 qui ne sont pas touchés par la présente demande de dérogation mineure demeurent valides;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

Pourquoi ce projet intégré qui a fait l'objet de trois résolutions de PPCMOI en plus d'une demande de dérogation mineure antérieure (numéro 2021-00156) en seize points totalisant 36 points dérogatoires fait encore l'objet de la demande de dérogations d'aujourd'hui, portant le compte à une quarantaine d'entorses au règlement de zonage portant le numéro 1528-17 ?

Les permis de construction n'ont-ils pas été octroyés par le service de l'aménagement du territoire sur la base de plans dûment signés antérieurement par des architectes ou ingénieurs ?

Comment se fait-il que sur la vidéo explicative (disparue de YouTube) du PPCMOI-2020-00010, le bâtiment A ne comportait que trois et quatre étages (capture d'écran jointe au courriel transmis) alors que la présente demande requière que le bâtiment A ait une hauteur de 19,08 mètres soit 3,13 mètres de plus haut que le bâtiment D comportant cinq étages ?

Comment se fait-il que les travaux de charpente des murs du rez-de-chaussée, soient déjà amorcés en date du 15 août 2022, tel qu'il appert de la photo ci-jointe (remise avec le courriel transmis), alors que la demande de dérogation mineure n'est entendue par le conseil municipal que ce soir le 16 août 2022 ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00073 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par 9442-9479 Québec Inc., concernant le lot de base 6 485 330 du cadastre du Québec, soit les 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

417-08-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00078 – 777, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Dessins Drummond inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée avec garage attenant situé au 777, rang Saint-Pierre Sud.



No de résolution
ou annotation

- Les murs du bâtiment principal projeté comporteraient aucun ou une faible proportion (soit 33 % ou 54,7 %) de matériaux nobles selon les proportions déposées, alors que le règlement précise que les murs de tout bâtiment principal doivent être recouverts de matériaux nobles dans une proportion de 60 % pour une façade donnant sur une rue et qu'un matériau noble doit constituer au moins 50 % de la surface totale des murs extérieurs d'une nouvelle construction de bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à F-2 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00078, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Dessins Drummond inc., concernant le lot 6 466 347 du cadastre du Québec, soit le 777, rang Saint-Pierre Sud, en acceptant la proposition numéro 3 (plan A-3 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets).

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la façade du bâtiment principal projeté comporte une proportion de matériaux nobles de 54,7 %;
- les murs du bâtiment principal projeté comportent une proportion de matériaux nobles de 17 %,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

418-08-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00027 - 7, 9, 11 RUE GUY ET 42, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9442-9479 Québec Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver les modifications apportées aux plans des habitations multifamiliales au 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre par le PIIA 2021-00147;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier 14548, minute 38574) préparé par l'arpenteur géomètre Éric Denicourt et les plans de construction préparés par l'architecte Alain Zarka;

CONSIDÉRANT les documents A et E-4 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2022-00027, faite par 9442-9479 Québec Inc., concernant le 7, 9 et 11, rue Guy et 42, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 485 330 du cadastre du Québec.

Les éléments suivants sont approuvés :

Bâtiment A de 35 logements

- Réduction de la hauteur plancher plafond du rez-de-chaussée de 2,74 mètres à 2,49 mètres ;
- Hauteur du bâtiment de 20,36 mètres.

Bâtiment B de 18 logements

- Retrait des terrasses sur le toit de chacun des immeubles
- Réduction de la hauteur plancher plafond du rez-de-chaussée de 2,74 mètres à 2,49 mètres ;
- Hauteur du bâtiment de 9,83 mètres.

Bâtiment C de 15 logements

- Retrait des terrasses sur le toit de chacun des immeubles
- Réduction de la hauteur plancher plafond du rez-de-chaussée de 2,74 mètres à 2,49 mètres ;
- Hauteur du bâtiment.

Bâtiment D de 51 logements

- Réduction de la hauteur plancher plafond du rez-de-chaussée de 2,74 mètres à 2,49 mètres.

Les éléments suivants sont refusés :

Bâtiment A de 35 logements

- Modifications à l'ensemble des ouvertures du bâtiment (réduction de la superficie des fenêtres, retrait des panneaux vitrés au-dessus des portes au rez-de-chaussée) ;
- Remplacer les matériaux de revêtements.

Bâtiment B de 18 logements

- Remplacer les matériaux de revêtements ;
- Aménagement d'une seule porte d'entrée sur le mur avant pour chaque immeuble ;
- Réduction du nombre de fenêtres sur les murs latéraux (9 fenêtres à 3 fenêtres).



No de résolution
ou annotation

Bâtiment C de 15 logements

- Remplacer les matériaux de revêtements ;
- Aménagement d'une seule porte d'entrée sur le mur avant pour chaque immeuble ;
- Réduction du nombre de fenêtres sur les murs latéraux (9 fenêtres à 3 fenêtres).

Bâtiment D de 51 logements

- Remplacer les matériaux de revêtements.
- Modifications à l'ensemble des ouvertures du bâtiment (réduction de la superficie des fenêtres, retrait des panneaux vitrés au-dessus des portes au rez-de-chaussée).

419-08-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00071 - 67, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Atlas, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements au 67, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 56032, minute 1844) préparé par l'arpenteur géomètre Marc Cochet et les plans de construction préparés par la firme BG Architectes;

CONSIDÉRANT les documents A et D-2 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00071, faite par Habitations Atlas, concernant le 67, montée des Bouleaux, soit le lot 2 177 840 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Qu'une somme de 3 000 \$ soit versée en guise de compensation pour la case de stationnement manquante.



No de résolution
ou annotation

420-08-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00080 – 108, RUE BENOÎT

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Lafontaine, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un garage intégré au 108, rue Benoît;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation signé par l'arpenteur-géomètre Samuel De Beaumont (dossier D23719, minute 3995) et les plans de construction préparés par la technologue Vasilena Koleva (folio VK2138, datés de septembre 2021);

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00080, faite par monsieur Michel Lafontaine, concernant le 108, rue Benoît, soit le lot 3 801 735 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

421-08-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière